

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE

Société coopérative à capital variable régie par le livre V du code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Siège social : 15, Esplanade Brillaud de Laujardière 14050 CAEN Cedex
478 834 930 R.C.S. CAEN

ELEMENTS FINANCIERS 2017

4^{ème} Partie – pages 5 à 66

I – LES COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2017

II – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

I - COMPTES INDIVIDUELS au 31/12/2017

Approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mars 2018

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017	5
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2017	7
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017	7
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	8
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	13
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	28
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	29
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	31
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	35
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	37
Note 8 ACTIONS PROPRES	38
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	38
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	39
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	39
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	40
Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE.....	41
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	41
Note 15 PROVISIONS.....	42
Note 16 EPARGNE LOGEMENT.....	43
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX	44

Note 18	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	46
Note 19	DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	46
Note 20	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition).....	46
Note 21	COMPOSITION DES FONDS PROPRES.....	47
Note 22	OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	47
Note 23	TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	48
Note 24	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	48
Note 25	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	48
Note 26	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	49
Note 27	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	50
Note 28	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	51
Note 29	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	52
Note 30	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	52
Note 31	ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL	52
Note 32	OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION	52
Note 33	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES.....	53
Note 34	REVENUS DES TITRES.....	53
Note 35	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	54
Note 36	GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	54
Note 37	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	55
Note 38	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	55
Note 39	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	56
Note 40	COUT DU RISQUE	58
Note 41	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	59
Note 42	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	60
Note 43	IMPOT SUR LES BENEFICES.....	60
Note 44	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	60

Note 45	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION	61
Note 46	AFFECTATION DES RESULTATS	61
Note 47	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	61
Note 48	PUBLICITE DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	61

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		534 189	413 824
Caisse, banques centrales		97 974	86 390
Effets publics et valeurs assimilées	5	410 755	318 385
Créances sur les établissements de crédit	3	25 460	9 049
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	1 114 100	877 875
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	12 865 668	11 989 491
OPERATIONS SUR TITRES		672 304	734 281
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	414 742	385 909
Actions et autres titres à revenu variable	5	257 562	348 372
VALEURS IMMOBILISEES		1 299 788	1 302 779
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 179 564	1 177 240
Parts dans les entreprises liées	6-7	8 239	7 667
Immobilisations incorporelles	7	3 228	3 973
Immobilisations corporelles	7	108 757	113 899
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		-	-
ACTIONS PROPRES	8	-	-
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		361 016	326 032
Autres actifs	9	237 330	232 607
Comptes de régularisation	9	123 686	93 425
TOTAL ACTIF		16 847 065	15 644 282

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		30 150	1 576
Banques centrales		-	1
Dettes envers les établissements de crédit	11	30 150	1 575
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	8 829 962	8 143 599
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	4 848 809	4 419 742
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	532 281	534 015
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		287 327	305 677
Autres passifs	14	87 209	116 026
Comptes de régularisation	14	200 118	189 651
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		199 194	225 201
Provisions	15-16-17	81 456	102 835
Dettes subordonnées	19	117 738	122 366
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	94 600	72 300
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	2 024 742	1 942 172
Capital souscrit		130 993	130 993
Primes d'émission		210 363	210 363
Réserves		1 592 210	1 510 300
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		-	-
Résultat de l'exercice		91 176	90 516
TOTAL PASSIF		16 847 065	15 644 282

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
ENGAGEMENTS DONNES		1 701 998	1 555 681
Engagements de financement	28	1 229 014	1 081 127
Engagements de garantie	28	471 114	473 331
Engagements sur titres	28	1 870	1 223
ENGAGEMENTS RECUS		4 198 885	3 636 970
Engagements de financement	28	46 396	68 363
Engagements de garantie	28	4 150 619	3 567 384
Engagements sur titres	28	1 870	1 223

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	33	374 253	405 938
Intérêts et charges assimilés	33	(209 393)	(204 268)
Revenus des titres à revenu variable	34	38 060	28 368
Commissions Produits	35	201 728	199 132
Commissions Charges	35	(36 260)	(31 170)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	872	(13 460)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	4 910	2 814
Autres produits d'exploitation bancaire	38	4 974	9 338
Autres charges d'exploitation bancaire	38	(3 605)	(3 422)
PRODUIT NET BANCAIRE		375 539	393 270
Charges générales d'exploitation	39	(224 232)	(228 605)
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(13 755)	(14 211)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		137 552	150 454
Coût du risque	40	6 928	(9 989)
RESULTAT D'EXPLOITATION		144 480	140 465
Résultat net sur actifs immobilisés	41	(4 151)	(1 134)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		140 329	139 331
Résultat exceptionnel	42	-	(439)
Impôts sur les bénéfices	43	(26 853)	(40 376)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(22 300)	(8 000)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		91 176	90 516

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

Crédit Agricole de Normandie est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole de Normandie, 96 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole de Normandie est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2017, Crédit Agricole de Normandie fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,28%.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017, soit 0,08% de son capital, contre 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance du Crédit Agricole de Normandie au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de

préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en oeuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en oeuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n°2) et le 21 juillet 2016 (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de

mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieure, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêts trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2017

Au 31/03/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 30 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 3,7 millions d'euros des titres subordonnés.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2017

Pas d'événements recensés.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole de Normandie sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole de Normandie publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole de Normandie est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

A noter qu'aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent n'est intervenu en 2017.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de

fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole de Normandie à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'origine du contrat. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt d'origine du contrat (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées (encours forborne) détenues par Crédit Agricole de Normandie s'élève à 79 371 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 66 212 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Sur ces prêts, des décotes sont comptabilisées pour un montant de 1 567 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,

- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole de Normandie distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole de Normandie par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, Crédit Agricole de Normandie a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions collectives

généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole de Normandie le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'il a de son activité.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Crédit Agricole de Normandie ne détient pas de titres classés en titres de transaction ni de titres classés en titres de l'activité de portefeuille.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole de Normandie dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole de Normandie dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus. A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole de Normandie détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole de Normandie utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole de Normandie enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole de Normandie n'a pas opéré, en 2017, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole de Normandie applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs. Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ». Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition. Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole de Normandie, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 35 ans
Second œuvre	10 à 20 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 à 10 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	5 à 10 ans

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole de Normandie sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole de Normandie applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 **Provisions**

Crédit Agricole de Normandie applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, Crédit Agricole de Normandie constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de Crédit Agricole de Normandie à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter Crédit Agricole de Normandie au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 **Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)**

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole de Normandie à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Crédit Agricole de Normandie a constitué des FRBG qui s'élèvent à 94.6 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Crédit Agricole de Normandie n'enregistre que des opérations de transaction correspondant à des opérations d'intermédiation (swaps clients retournés sur un établissement de crédit).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole de Normandie intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole de Normandie.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole de Normandie a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de Crédit Agricole de Normandie n'est pas significatif.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole de Normandie.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 25 et 26.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 3 mai 2017 qui définit une enveloppe globale pour l'intéressement et la participation, l'intéressement étant égal à la différence entre cette enveloppe globale et le montant de la participation. En outre, l'avenant n°7 à l'accord relatif au plan d'épargne entreprise prévoit un abondement de la Caisse Régionale de Normandie permettant de bonifier les versements effectués sur le Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou sur le plan d'épargne pour la retraite collective (PERCO) pour les sommes provenant de l'intéressement.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole de Normandie a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole de Normandie provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole de Normandie a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole de Normandie a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements de la Caisse régionale de Normandie relevant de la catégorie des régimes à prestations définies sont pris en charge par une société d'assurance: les engagements relatifs aux primes et indemnités de départ à la retraite du personnel et ceux relatifs à la retraite complémentaire des cadres de direction et des mandataires sociaux sont transférés à PREDICA.

Ces engagements, d'un montant total de 38 854 milliers d'euros, sont couverts par des fonds, complétés par une provision de 78 milliers d'euros au 31/12/2017 pour le régime de la retraite complémentaire des cadres de direction. Les cotisations versées à l'assureur sont enregistrées en frais de personnel.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole de Normandie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole de Normandie.

Note 2.14 Impôt sur les bénéfiques (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfiques de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Crédit Agricole de Normandie a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole de Normandie a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	158	-	-	-	158	-	158	6 217
à terme	2 197	-	-	22 287	24 484	2	24 486	1 978
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	38
Prêts subordonnés	-	-	-	816	816	-	816	816
Total	2 355	-	-	23 103	25 458	2	25 460	9 049
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							25 460	9 049
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	305 770	-	-	-	305 770	-	305 770	134 123
Comptes et avances à terme	21 612	44 098	189 542	366 219	621 471	4 469	625 940	743 752
Titres reçus en pension livrée	-	182 390	-	-	182 390	-	182 390	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	327 382	226 488	189 542	366 219	1 109 631	4 469	1 114 100	877 875
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							1 114 100	877 875
TOTAL							1 139 560	886 924

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 816 milliers d'euros. Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Créances commerciales	17 893	8 178	42	-	26 113	-	26 113	21 320
Autres concours à la clientèle	606 620	1 322 326	4 681 382	6 334 521	12 944 849	36 946	12 981 795	12 121 009
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	46 872	-	-	-	46 872	391	47 263	47 462
Dépréciations							(189 503)	(200 300)
VALEUR NETTE AU BILAN							12 865 668	11 989 491

Parmi les créances sur la clientèle 2 225 739 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2017 contre 1 968 771 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant des créances restructurées (encours forborne) au 31 décembre 2017 s'élève à 79 371 milliers d'euros contre 66 212 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>		
France (y compris DOM-TOM)	12 941 359	12 079 765
Autres pays de L'U.E.	53 156	50 408
Autres pays d'Europe	3 080	1 851
Amérique du Nord	3 249	3 809
Amérique Centrale et du Sud	123	142
Afrique et Moyen-Orient	6 213	3 618
Asie et Océanie (hors Japon)	10 259	8 545
Japon	395	297
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	13 017 834	12 148 435
Créances rattachées	37 337	41 356
Dépréciations	(189 503)	(200 300)
VALEUR NETTE AU BILAN	12 865 668	11 989 491

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2017					31/12/2016				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	12 978 533	265 306	193 264	(188 107)	(143 682)	12 120 944	273 549	190 036	(199 006)	(142 124)
Autres pays de L'U.E.	53 294	1 917	1 653	(1 300)	-	50 566	1 827	1 131	(1 294)	-
Autres pays d'Europe	3 084	43	30	(16)	-	1 854	5	1	-	-
Amérique du Nord	3 253	351	32	(80)	-	3 813	2	1	-	-
Amérique Centrale et du Sud	123	-	-	-	-	143	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	6 219	-	-	-	-	3 621	1	1	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	10 269	-	-	-	-	8 553	-	-	-	-
Japon	396	-	-	-	-	297	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	13 055 171	267 617	194 979	(189 503)	(143 682)	12 189 791	275 384	191 170	-	-

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2017					31/12/2016				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	6 260 360	75 118	47 729	(48 328)	(31 660)	5 505 241	72 170	46 237	(46 599)	(30 127)
Agriculteurs	2 498 566	62 542	44 338	(46 765)	(34 040)	2 463 543	66 111	43 758	(49 526)	(33 633)
Autres professionnels	1 373 536	68 168	51 195	(46 907)	(36 945)	1 318 248	70 860	52 853	(50 936)	(38 677)
Clientèle financière	206 997	631	566	(458)	(413)	195 308	1 532	751	(849)	(582)
Entreprises	1 794 420	60 190	50 766	(46 285)	(40 247)	1 710 885	64 034	46 957	(51 787)	(38 555)
Collectivités publiques	849 706	560	-	(360)	-	928 194	-	-	-	-
Autres agents économiques	71 586	408	385	(400)	(377)	68 372	677	614	(603)	(549)
TOTAL	13 055 171	267 617	194 979	(189 503)	(143 682)	12 189 791	275 384	191 170	(200 300)	(142 123)

Note 5 **TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2017					31/12/2016
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	407 312	407 312	314 964
dont surcote restant à amortir	-	-	-	4 408	4 408	10 283
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	(1 934)
Créances rattachées	-	-	-	3 443	3 443	3 421
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	410 755	410 755	318 385
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):	-	3 859	-	407 335	411 194	382 090
Emis par organismes publics	-	-	-	23 845	23 845	-
Autres émetteurs	-	3 859	-	383 490	387 349	382 090
dont surcote restant à amortir	-	-	-	792	792	2 048
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	(1 378)
Créances rattachées	-	20	-	3 533	3 553	3 864
Dépréciations	-	(5)	-	-	(5)	(45)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	3 874	-	410 868	414 742	385 909
Actions et autres titres à revenu variable	-	257 749	-	-	257 749	348 529
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(187)	-	-	(187)	(157)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	257 562	-	-	257 562	348 372
TOTAL	-	261 436	-	821 623	1 083 059	1 052 666
Valeurs estimatives	-	267 392	-	851 695	1 119 087	1 104 004

(1) : dont 72 820 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2017 et 74 701 milliers d'euros au 31 décembre 2016

Aucune cession de titres d'investissement n'est intervenue avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 5 982 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 10 130 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 37 192 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 48 494 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -144 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Administration et banques centrales (y compris Etats)	23 845	-
Etablissements de crédit	48 512	40 593
Clientèle financière	506 944	585 175
Collectivités locales	-	-
Entreprises, assurances et autres clientèles	89 642	104 851
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	668 943	730 619
Créances rattachées	3 553	3 864
Dépréciations	(192)	(202)
VALEUR NETTE AU BILAN	672 304	734 281

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2017				31/12/2016			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	411 194	407 312	257 749	1 076 255	382 090	314 964	348 529	1 045 583
dont titres cotés	170 435	407 312	-	577 747	145 031	314 964	-	459 995
dont titres non cotés (1)	240 759	-	257 749	498 508	237 059	-	348 529	585 588
Créances rattachées	3 553	3 443	-	6 996	3 864	3 421	-	7 285
Dépréciations	(5)	-	(187)	(192)	(45)	-	(157)	(202)
VALEUR NETTE AU BILAN	414 742	410 755	257 562	1 083 059	385 909	318 385	348 372	1 052 666

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 257 562 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 250 201 milliers d'euros

Un OPCVM sous contrôle exclusif FCP ELSTAR figurent à l'actif du bilan pour 64 677 milliers d'euros. Sa valeur estimative au 31 décembre 2017 s'élève à 68 411 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2017 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	49 967	50 353
OPCVM obligataires	10 576	10 991
OPCVM actions	7 360	8 204
OPCVM autres	189 659	193 879
TOTAL	257 562	263 427

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2017						31/12/2016	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	6 794	11 871	122 924	269 605	411 194	3 553	414 747	385 954
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(5)	(45)
VALEUR NETTE AU BILAN	6 794	11 871	122 924	269 605	411 194	3 553	414 742	385 909
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	35 424	216 316	155 572	407 312	3 443	410 755	318 385
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	35 424	216 316	155 572	407 312	3 443	410 755	318 385

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	752 316	-	641 991	-
Autres pays de l'U.E.	62 050	-	50 882	-
Autres pays d'Europe	3 142	-	3 183	-
Amérique du Nord	998	-	998	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	818 506	-	697 054	-
Créances rattachées	6 996	-	7 285	-
Dépréciations	(5)	-	(45)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	825 497	-	704 294	-

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2017.

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole										
SAS Rue la BOETIE	2 744 902 948	16 530 906	2,88%	564 202	564 202				893 492	27 629
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :										
Participations dans des établissements de crédit :										
Autres parts dans les entreprises liées :										
SAS NORMANDIE IMMOBILIER	6 323	-1 327	100,00%	13 608	3 810	1 301			-834	
Autres titres de participations :										
SAS SACAM PARTICIPATION	62 558	13 996	2,91%	2 106	2 106				1 945	
SAS UNEXO	134 113	52 873	12,95%	21 651	21 651				5 855	1 295
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	62 071	2,52%	18 403	18 403	8 606			-18 242	
SAS SACAM INTERNATIONAL	522 023	87 963	3,18%	28 617	18 506				-16 520	324
SAS SACAM AVENIR	145 931	-149	2,58%	4 961	4 961				-26	
SA NORMANDIE CAPITAL INVESTISSEMENT	13 937	2 504	9,04%	1 589	1 485				560	
SAS SACAM FIRECA	22 510	-1 049	3,03%	1 354	651				-396	
SAS SACAM IMMOBILIER	139 588	4 408	2,82%	3 938	3 938				4 141	110
SACAM MUTUALISATION	18 556 677		2,72%	504 823	504 823				-2	7 456
C2MS	53 053	8 983	2,22%	1 839	1 839				7 423	90
SAS DELTA	79 550	-1 603	2,98%	2 370	2 370				-25	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (ensemble)										
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)										
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)										
Autres titres de participation (ensemble)										
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				1 176 446	1 155 029	12 419	0	0	877 371	37 181

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	14 920	6 379	14 920	6 216
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	3 126	3 126	2 553	2 553
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(9 807)	-	(9 806)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	8 239	9 505	7 667	8 769
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 161 527	1 445 252	1 160 319	1 407 226
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	9 293	8 830	9 435	8 856
Créances rattachées	121	121	121	121
Dépréciations	(12 073)	-	(13 364)	-
Sous-total titres de participation	1 158 868	1 454 203	1 156 511	1 416 203
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	3 238	3 103	3 004	2 870
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	18 030	18 211	30 204	18 162
Créances rattachées	46	46	105	105
Dépréciations	(618)	-	(12 584)	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	20 696	21 360	20 729	21 137
VALEUR NETTE AU BILAN	1 179 564	1 475 563	1 177 240	1 437 340
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 187 803	1 485 068	1 184 907	1 446 109

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 179 685		1 178 243	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	1 179 685		1 178 243	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2017	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2017
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	14 920	-	-	-	14 920
Avances consolidables	2 553	573	-	-	3 126
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(9 806)	(1)	-	-	(9 807)
VALEUR NETTE AU BILAN	7 667	572	-	-	8 239
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 160 319	3 953	(2 745)	-	1 161 527
Avances consolidables	9 435	1 295	(1 437)	-	9 293
Créances rattachées	121	404	(404)	-	121
Dépréciations	(13 364)	(787)	2 078	-	(12 073)
Sous-total titres de participation	1 156 511	4 865	(2 508)	-	1 158 868
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	3 004	234	-	-	3 238
Avances consolidables	30 204	69	(12 243)	-	18 030
Créances rattachées	105	449	(508)	-	46
Dépréciations	(12 584)	(2 736)	14 702	-	(618)
Sous-total autres titres détenus à long terme	20 729	(1 984)	1 951	-	20 696
VALEUR NETTE AU BILAN	1 177 240	2 881	(557)	-	1 179 564
TOTAL	1 184 907	3 453	(557)	-	1 187 803

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2017	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2017
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	266 627	9 177	(18 260)	514	258 058
Amortissements et dépréciations	(152 728)	(14 492)	17 919	-	(149 301)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	113 899	(5 315)	(341)	514	108 757
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	5 334	428	(143)	(514)	5 105
Amortissements et dépréciations	(1 361)	(598)	82	-	(1 877)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	3 973	(170)	(61)	(514)	3 228
TOTAL	117 872	(5 485)	(402)	0	111 985

Note 8 ACTIONS PROPRES

La Caisse Régionale de Normandie ne détient pas d'actions propres.

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Autres actifs (1)		
Instrument conditionnels achetés	-	-
Comptes de stock et emplois divers	1 095	1 200
Débiteurs divers (2)	230 305	231 361
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	5 930	46
VALEUR NETTE AU BILAN	237 330	232 607
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	66 112	41 059
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	-	-
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	2 227	2 382
Charges constatées d'avance	1 716	2 303
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	5 845	6 053
Autres produits à recevoir	43 425	41 280
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	4 361	348
VALEUR NETTE AU BILAN	123 686	93 425
TOTAL	361 016	326 032

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 633 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2017	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2017
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	200 300	69 512	(78 016)	(2 293)	-	189 503
Sur opérations sur titres	202	183	(193)	-	-	192
Sur valeurs immobilisées	37 495	3 807	(18 116)	-	-	23 186
Sur autres actifs	2 196	464	(4)	-	-	2 656
TOTAL	240 193	73 966	(96 329)	(2 293)	-	215 537

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	7 047	-	-	-	7 047	-	7 047	642
à terme	-	-	-	23 103	23 103	-	23 103	816
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	117
VALEUR AU BILAN	7 047	-	-	23 103	30 150	-	30 150	1 575
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	96 567	-	-	-	96 567	78	96 645	5 587
Comptes et avances à terme	1 283 260	2 550 578	2 941 831	1 772 000	8 547 669	2 938	8 550 607	8 137 916
Titres donnés en pension livrée	-	182 391	-	-	182 391	319	182 710	96
VALEUR AU BILAN	1 379 827	2 732 969	2 941 831	1 772 000	8 826 627	3 335	8 829 962	8 143 599
TOTAL	1 386 874	2 732 969	2 941 831	1 795 103	8 856 777	3 335	8 860 112	8 145 174

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2017						31/12/2016	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Comptes ordinaires créditeurs	3 623 770	-	-	-	3 623 770	129	3 623 899	3 247 260
Comptes d'épargne à régime spécial :	58 180	-	-	-	58 180	-	58 180	50 911
à vue	58 180	-	-	-	58 180	-	58 180	50 911
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	460 372	238 032	430 817	29 766	1 158 987	7 743	1 166 730	1 121 571
à vue	22 285	-	-	-	22 285	-	22 285	17 817
à terme	438 087	238 032	430 817	29 766	1 136 702	7 743	1 144 445	1 103 754
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	4 142 322	238 032	430 817	29 766	4 840 937	7 872	4 848 809	4 419 742

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
France (y compris DOM-TOM)	4 632 892	4 217 315
Autres pays de L'U.E.	195 962	176 636
Autres pays d'Europe	3 132	3 224
Amérique du Nord	3 618	3 957
Amérique Centrale et du Sud	780	3 265
Afrique et Moyen-Orient	2 215	2 710
Asie et Océanie (hors Japon)	2 210	2 554
Japon	128	210
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	4 840 937	4 409 871
Dettes rattachées	7 872	9 871
VALEUR AU BILAN	4 848 809	4 419 742

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Particuliers	2 060 991	1 923 777
Agriculteurs	413 546	360 081
Autres professionnels	289 706	266 679
Clientèle financière	109 154	95 640
Entreprises	1 765 680	1 574 056
Collectivités publiques	17 820	19 595
Autres agents économiques	184 040	170 043
Total en principal	4 840 937	4 409 871
Dettes rattachées	7 872	9 871
VALEUR AU BILAN	4 848 809	4 419 742

Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	856
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	75 000	350 000	100 000	525 000	7 281	532 281	533 159
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	75 000	350 000	100 000	525 000	7 281	532 281	534 015

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	-	-
Comptes de règlement et de négociation	424	887
Créditeurs divers	81 009	107 347
Versements restant à effectuer sur titres	5 776	7 792
VALEUR AU BILAN	87 209	116 026
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	46 782	46 362
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	19	26
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	4 820	4 406
Produits constatés d'avance	71 641	60 639
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	4 323	5 505
Autres charges à payer	68 012	69 362
Autres comptes de régularisation	4 521	3 351
VALEUR AU BILAN	200 118	189 651
TOTAL	287 327	305 677

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2017	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Solde au 31/12/2017
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	106			-28	78
Provisions pour autres engagements sociaux	1 507	45		-18	1 534
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	3 062	778		-516	3 324
Provisions pour litiges fiscaux (1)	2 273	937	-26	-666	2 518
Provisions pour autres litiges	5 215	4 638	-73	-871	8 909
Provision pour risques pays					
Provisions pour risques de crédit (2)	60 569	201 676		-220 083	42 162
Provisions pour restructurations					
Provisions pour impôts	274		-273	-1	
Provisions sur participations					
Provisions pour risques opérationnels (3)	1 753	845			2 598
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	22 858	11		-6 474	16 395
Autres provisions	5 218	1 298	-2 430	-148	3 938
VALEUR AU BILAN	102 835	210 228	-2 802	-228 805	81 456

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois. Reprise de 18 M€ en lien avec la révision du modèle Luc sur la Banque de détail.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie a affiné au second trimestre 2017 les paramètres servant de base au calcul des provisions collectives, notamment les notations, les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut liés aux encours des contreparties sensibles et leurs engagements de crédits. L'application de ces paramètres a eu une incidence sur le montant des provisions collectives.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Voir note 16 ci-après.

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	330 387	1 154 718
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 015 680	663 710
Ancienneté de plus de 10 ans	1 356 851	681 740
Total plans d'épargne-logement	2 702 919	2 500 168
Total comptes épargne-logement	286 025	277 751
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 988 944	2 777 919

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	4 172	6 029
Comptes épargne-logement	17 720	25 962
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	21 892	31 991

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	354	8 466
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 444	3 774
Ancienneté de plus de 10 ans	7 587	10 618
Total plans d'épargne-logement	16 384	22 858
Total comptes épargne-logement	11	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	16 395	22 858

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2017	Dotations	Reprises	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	22 858		6 474	16 384
Comptes épargne-logement	0	11		11
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	22 858	11	6 474	16 395

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2017 est essentiellement due à l'évolution des taux et de la liquidité sur la période.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX

AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle au 31/12/N-1	37 736	33 793
Coût des services rendus sur l'exercice	2 405	2 252
Coût financier	512	678
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-18	-123
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-1 793	-1 713
(Gains) / pertes actuariels	12	2849
DETTE ACTUARIELLE AU-31/12/N	38 854	37 736

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Coût des services rendus	2 405	2 252
Coût financier	512	678
Rendement attendu des actifs	-495	-645
Coût des services passés	0	0
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	358	148
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 780	2 433

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	33 556	32 498
Rendement attendu des actifs	495	645
Gains / (pertes) actuariels	168	-28
Cotisations payées par l'employeur	2 808	2 277
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-18	-123
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 793	-1713
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	35 216	33 556

Composition des actifs des régimes

Actifs des régimes	Composition
Obligations	83,40%
Actions	9,40%
Autres actifs	7,20%

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle au 31/12/N	-38 854	-37 736
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	3 561	4 074
Juste valeur des actifs fin de période	35 216	33 556
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-78	-106

Rendement des actifs des régimes

Taux de rendement effectif des actifs des régimes pour 2017 : 1,58%

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2017, les taux de sensibilité conduisent à une variation des engagements figurant dans le tableau ci-dessous :

variation des taux d'actualisation	variation des engagements		
	Contrats IFC salariés	Contrats de retraite supplémentaire	Contrats IFC cadres de direction
+ 50 bp	-5,76%	-3,05%	-4,35%
- 50 bp	+6,35%	+3,24%	+4,62%

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Fonds pour risques bancaires généraux	94 600	72 300
VALEUR AU BILAN	94 600	72 300

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	-	-	-	-	-	-	-	10 022
Euro	-	-	-	-	-	-	-	10 022
Placement des fonds propres des Caisses Locales	-	-	-	117 738	117 738	-	117 738	112 344
VALEUR AU BILAN	-	-	-	117 738	117 738	-	117 738	122 366

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2 422 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 2 846 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

<i>(En milliers d'euros)</i>	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2015	130 993	1 016 275	413 557	210 363	-	-	88 745	1 859 933
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-	(8 277)	(8 277)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	60 351	20 117	-	-	-	(80 468)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	90 516	90 516
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2016	130 993	1 076 626	433 674	210 363	-	-	90 516	1 942 172
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	(8 606)	(8 606)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	61 432	20 478	-	-	-	(81 910)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	91 176	91 176
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2017	130 993	1 138 058	454 152	210 363	-	-	91 176	2 024 742

Le capital social au 31/12/2017 est composé de :

4 912 227 parts sociales de 20 euros chacune se répartissant ainsi :

- 4 912 208 parts sociales détenues par 96 caisses locales
- 19 parts sociales détenues par 18 administrateurs et SACAM Mutualisation

1 637 401 certificats d'associés de 20 euros chacun détenus par SACAM Mutualisation.

Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres	2 024 742	1 942 172
Fonds pour risques bancaires généraux	94 600	72 300
Dettes subordonnées et titres participatifs	117 738	122 366
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 237 080	2 136 838

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde N Opérations avec les entreprises liées et les participations	Solde N-1 Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	1 177 003	929 934
Sur les établissements de crédit et institutions financières	1 138 743	886 102
Sur la clientèle	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	38 260	43 832
Dettes	8 977 033	8 266 725
Sur les établissements de crédits et institutions financières	8 859 295	8 144 359
Sur la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	117 738	122 366
Engagements donnés	349 937	368 022
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	0	3 362
Engagements de financement en faveur de la clientèle	0	0
Garanties données à des établissements de crédit	274 326	274 326
Garanties données à la clientèle	75 611	90 334
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	0	0
Autres engagements donnés	0	0

Note 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

La Caisse Régionale de Normandie n'a pas effectuée de transactions significatives avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché.

Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	16 877 021	16 615 538	15 723 060	15 414 716
Autres devises de l'Union Europ.	4 665	4 665	6 726	6 726
Franc Suisse	186	186	48	48
Dollar	7 002	7 002	8 640	8 640
Yen	1	1	1	1
Autres devises	1 068	1 068	1 466	1 466
Valeur brute	16 889 943	16 628 460	15 739 941	15 431 597
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	172 658	218 605	144 536	212 685
Dépréciations	(215 536)	-	(240 195)	-
TOTAL	16 847 065	16 847 065	15 644 282	15 644 282

Note 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
Opérations de change à terme	29 348	29 327	27 521	27 505
- Devises	14 344	14 344	14 197	14 197
- Euros	15 004	14 983	13 324	13 308
Prêts et emprunts en devises	-	-	-	-
TOTAL	29 348	29 327	27 521	27 505

Note 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2017			31/12/2016
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	1 986 628	100 341	2 086 969	2 048 480
Opérations de gré à gré (1)	1 986 628	100 341	2 086 969	2 048 480
Swaps de taux d'intérêt	1 986 628	100 341	2 086 969	2 048 480
Opérations conditionnelles	-	59 260	59 260	80 276
Opérations de gré à gré	-	59 260	59 260	80 276
Achetés	-	-	-	90
Vendus	-	-	-	90
Achetés	-	29 630	29 630	40 048
Vendus	-	29 630	29 630	40 048
Dérivés de crédit	-	-	-	-
TOTAL	1 986 628	159 601	2 146 229	2 128 756

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 26.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2017			dont opérations effectuées de gré à gré		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	59 260	-	-	59 260	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	526 511	1 122 394	438 064	526 511	1 122 394	438 064
Caps, Floors, Collars	-	-	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	585 771	1 122 394	438 064	585 771	1 122 394	438 064
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	58 675	-	-	58 675	-	-
Sous total	58 675	-	-	58 675	-	-
TOTAL	644 446	1 122 394	438 064	644 446	1 122 394	438 064

	Total 31/12/2016			dont opérations effectuées de gré à gré		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	40 910	39 186	-	40 910	39 186	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	480 838	974 856	592 786	480 838	974 856	592 786
Caps, Floors, Collars	180	-	-	180	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	521 928	1 014 042	592 786	521 928	1 014 042	592 786
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	40 336	14 691	-	40 336	14 691	-
Sous total	40 336	14 691	-	40 336	14 691	-
TOTAL	562 264	1 028 733	592 786	562 264	1 028 733	592 786

Note 26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(En milliers d'euros)</i>	Juste Valeur Positive au 31/12/2017	Juste Valeur Négative au 31/12/2017	Encours Notionnel au 31/12/2017	Juste Valeur Positive au 31/12/2016	Juste Valeur Négative au 31/12/2016	Encours Notionnel au 31/12/2016
Options de change	-	-	59 261	-	-	80 096
Swaps de taux d'intérêt	13 219	78 885	2 086 969	18 757	102 048	2 048 480
Sous total	13 219	78 885	2 146 230	18 757	102 048	2 128 756
Opérations de change à terme	-	-	58 675	-	-	55 027
Sous total	-	-	58 675	-	-	55 027
TOTAL	13 219	78 885	2 204 905	18 757	102 048	2 183 783

Note 26.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couvertur e	Macro-couvertur e	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	0	511 628	1 475 000	100 342
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	1 674	819	2 494	2 720	825	3 545
Risques sur les autres contreparties	848	266	1 114	1 755	428	2 184
Total avant effet des accords de compensation	2 522	1 085	3 607	4 475	1 254	5 728
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	1 674	819	2 494	2 720	825	3 545
- dérivés actions et sur indices			0			0
Total avant effet des accords de compensation	1 674	819	2 494	2 720	825	3 545
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation		375	375	0	375	375
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	2 522	710	3 232	4 475	879	5 353

Note 28 **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 229 014	1 081 127
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	3 361
Engagements en faveur de la clientèle	1 229 014	1 077 766
Ouverture de crédits confirmés	590 407	560 235
Ouverture de crédits documentaires	13 941	15 897
Autres ouvertures de crédits confirmés	576 466	544 338
Autres engagements en faveur de la clientèle	638 607	517 531
Engagements de garantie	471 114	473 331
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	274 325	274 326
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres garanties	274 325	274 326
Engagements d'ordre de la clientèle	196 789	199 005
Cautions immobilières	30 520	19 732
Autres garanties d'ordre de la clientèle	166 269	179 273
Engagements sur titres	1 870	1 223
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	1 870	1 223

Engagements reçus		
Engagements de financement	46 396	68 363
Engagements reçus d'établissements de crédit	46 396	68 363
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	4 150 619	3 567 384
Engagements reçus d'établissements de crédit	273 104	263 227
Engagements reçus de la clientèle	3 877 515	3 304 157
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	301 137	284 229
Autres garanties reçues	3 576 378	3 019 928
Engagements sur titres	1 870	1 223
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	1 870	1 223

Engagements donnés de garantie d'ordre d'établissements de crédit – Autres garanties : dont 274 325 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 712 651 milliers d'euros.

Note 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Au cours de l'année 2017, Crédit Agricole de Normandie a apporté 3 329 074 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 245 610 milliers d'euros en 2016. Crédit Agricole de Normandie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole de Normandie a apporté :

- 2 225 076 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 969 205 milliers d'euros en 2016;
- 258 047 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 305 861 milliers d'euros en 2016;
- 845 950 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 970 545 milliers d'euros en 2016.

Note 30 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Aux termes d'une convention de garantie, la Caisse régionale de Normandie est engagée dans la limite de ses fonds propres prudentiels, soit 1 231 millions d'euros au 31/12/2017, à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A., au bénéfice des tiers, créanciers de celle-ci.

Note 31 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Au 31/12/2017, la Caisse Régionale de Normandie n'a pas d'engagements de crédit-bail.

Note 32 OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 32.1 Désendettement de fait

Au 31/12/2017, la Caisse Régionale de Normandie n'est pas concernée par ce type d'opération.

Note 32.2 Titrisation

En 2017, Crédit Agricole de Normandie a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2017, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 072	2 811
Sur opérations internes au Crédit Agricole	25 573	32 789
Sur opérations avec la clientèle	322 263	342 848
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	15 480	14 941
Produit net sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur dettes représentées par un titre	8 865	11 786
Autres intérêts et produits assimilés	-	763
Intérêts et produits assimilés	374 253	405 938
Sur opérations avec les établissements de crédit	(2 606)	(3 289)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(111 403)	(108 352)
Sur opérations avec la clientèle	(29 435)	(43 504)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(1 817)	(5 909)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(2 397)	(76)
Sur dettes représentées par un titre	(61 682)	(42 808)
Autres intérêts et charges assimilées	(53)	(330)
Intérêts et charges assimilées	(209 393)	(204 268)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	164 860	201 670

Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2017 est de 2 422 milliers d'euros, il était de 2 846 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 34 REVENUS DES TITRES

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	38 060	28 366
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	-	2
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	38 060	28 368

Note 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	574	(27)	547	611	(29)	582
Sur opérations internes au crédit agricole	22 263	(20 751)	1 512	25 590	(18 221)	7 369
Sur opérations avec la clientèle	49 117	(1 431)	47 686	46 171	(1 773)	44 398
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	736	-	736	770	-	770
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	16	-	16	19	-	19
Sur prestations de services financiers (1)	128 642	(13 637)	115 005	125 637	(10 792)	114 845
Provision pour risques sur commissions	380	(414)	(34)	334	(355)	(21)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	201 728	(36 260)	165 468	199 132	(31 170)	167 962

(1) dont prestations assurance-vie : 25 294 milliers d'euros.

Note 36 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	831	877
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	41	(14 337)
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	872	(13 460)

Note 37 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(183)	(60)
Reprises de dépréciations	193	274
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	10	214
Plus-values de cession réalisées	4 900	2 601
Moins-values de cession réalisées	-	(1)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	4 900	2 600
Solde des opérations sur titres de placement	4 910	2 814
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-	-
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	4 910	2 814

Note 38 **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Produits divers	4 974	6 078
Quote part des opérations faites en commun	-	3 260
Refacturation et transfert de charges	-	-
Reprises provisions	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	4 974	9 338
Charges diverses	(1 886)	(1 684)
Quote part des opérations faites en commun	(1 719)	(1 738)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire	(3 605)	(3 422)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 369	5 916

Note 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(81 050)	(83 177)
Charges sociales	(36 308)	(37 513)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	(8 321)	(8 661)
Intéressement et participation	(11 487)	(13 396)
Impôts et taxes sur rémunérations	(15 506)	(16 538)
Total des charges de personnel	(144 351)	(150 624)
Refacturation et transferts de charges de personnel	2 884	4 197
Frais de personnel nets	(141 467)	(146 427)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(6 414)	(11 750)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1) (2)	(77 416)	(71 036)
Total des charges administratives	(83 830)	(82 786)
Refacturation et transferts de charges administratives	1 065	608
Frais administratifs nets	(82 765)	(82 178)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(224 232)	(228 605)

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Normandie.

(2) dont 1258 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 3 354 milliers d'euros a été accordé à Crédit Agricole de Normandie au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé au cours de l'année 2017 pour les dépenses suivantes : innovation et investissement dans l'outil de travail, recrutement de nouveaux agents, formation, investissements dans le cadre de la transition écologique et énergétique.

Le montant des crédits restant à employer est de 3 976 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2017	31/12/2016
Cadres	496	495
Non cadres	1 489	1 516
Total de l'effectif moyen	1 985	2 011
Dont : - France	1 985	2 011
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Informations relatives à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction:

- montant global des rémunérations allouées en 2017 : 2 384 milliers d'euros
- montant global des avances et crédits octroyés en 2017 : 5 007 milliers d'euros

Note 40 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions et dépréciations	(275 774)	(74 117)
Dépréciations de créances douteuses	(67 465)	(67 062)
Autres provisions et dépréciations (5)	(208 309)	(7 055)
Reprises de provisions et dépréciations	296 285	79 707
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	74 846	64 273
Autres reprises de provisions et dépréciations (2) (5)	221 439	15 434
Variation des provisions et dépréciations	20 511	5 590
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(583)	(930)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(13 396)	(15 063)
Décote sur prêts restructurés	(1 150)	(876)
Récupérations sur créances amorties	1 546	1 290
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
COÛT DU RISQUE	6 928	(9 989)

(1) dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 11 847 milliers d'euros

dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 1 479 milliers d'euros

(2) dont 70 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 334 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 11 847 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(5) L'activation de la comptabilisation automatique des dotations et reprises sur provisions non-affectées (projet GERICO) a engendré des flux techniques de dotations et de reprises sur la provision collective.

Note 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(3 523)	(2 075)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(3 523)	(2 075)
Reprises de dépréciations	16 781	222
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	16 781	222
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	13 258	(1 853)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	13 258	(1 853)
Plus-values de cessions réalisées	386	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	386	-
Moins-values de cessions réalisées	(16 569)	(182)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1 850)	-
Pertes sur créances liées à des titres de participation	(14 719)	(182)
Solde des plus et moins-values de cessions	(16 183)	(182)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(16 183)	(182)
Solde en perte ou en bénéfice	(2 925)	(2 035)
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	217	1 207
Moins-values de cessions	(1 443)	(306)
Solde en perte ou en bénéfice	(1 226)	901
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	(4 151)	(1 134)

Note 42 **CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS**

La Caisse régionale de Normandie a enregistré des charges exceptionnelles en 2014, 2015 et 2016.

Ces charges sont relatives au projet de regroupement des 3 sites sur Caen et concernent les indemnités versées au personnel qui n'a pas souhaité rejoindre le site de Caen ou qui a souhaité quitter l'entreprise après l'exercice d'un « droit à l'expérimentation » sur le site de Caen. Elles s'élèvent à 0 en 2017 et 439 milliers d'euros en 2016.

Note 43 **IMPOT SUR LES BENEFICES**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Impôt sur le résultat courant avant IS	30 299	42 801
Impôt /charges exceptionnelles	-	- 151
Gain impôt par intégration fiscale	- 3 117	- 874
impact étalement charge d'impôt sur crédit d'impôt /prêt à taux zéro	- 553	113
Régularisation N-1 et rappels d'impôts	16	- 1 259
dotation nette de reprise /impôt	558	11
crédits d'impôts imputés	- 350	- 265
	26 853	40 376

Note 44 **INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES**

Les activités de la Caisse Régionale de Normandie sont entièrement réalisées en France, exclusivement dans la branche « banque de proximité », sur ses départements d'exercice.

Elle représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Elle commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements. Elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

Note 45 **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION**

Aucun évènement de cette nature n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

Note 46 **AFFECTATION DES RESULTATS**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant
Résultat net 2017	91 176
Report à nouveau débiteur: changement de méthode	0
Total à affecter	91 176
Intérêts aux parts sociales: 2 %	1 965
Rémunération des Certificats Coopératifs d'associés	6 838
Réserve légale	61 780
Autres réserves	20 593
Total affecté	91 176

Note 47 **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

Crédit Agricole de Normandie ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 48 **PUBLICITE DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole de Normandie

<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>	ERNST & YOUNG	KPMG
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	98	98
Services autres que la certification des comptes	0	8
TOTAL	98	106

II – Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie

Siège social : 15 esplanade Brillaud de Lajardière - 14050 Caen Cedex

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale des sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées en note 4.1 de l'annexe qui s'élève à M€ 189,5.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la Direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;
- effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Provisions sur une base collective

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2.1 et 15), la Caisse Régionale constitue des provisions sur une base collective sur des encours non dépréciés sur une base individuelle, pour un montant de M€ 42,2 au 31 décembre 2017. Ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison :

- de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations ;
- de l'évolution du moteur de calcul des provisions sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ;
- tester le correct déversement des données servant de base au calcul des provisions collectives et de la correcte imputation des notations dans les outils alimentant la comptabilité ;
- procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des provisions par notation.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie par votre assemblée générale du 24 mars 2011 pour ERNST & YOUNG et Autres et du 4 juillet 2005 pour KPMG S.A.

Au 31 décembre 2017, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était dans la septième année de sa mission sans interruption et KPMG S.A. était dans la treizième année.

Précédemment, le cabinet Ernst & Young Audit, membre du réseau EY, a exercé les fonctions de commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Normandie de 2005 à 2010.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse Régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit

Nous remettons un rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris la Défense, le 6 mars 2018

KPMG S.A.

Ernst & Young et Autres

Pascal Brouard

Bernard Heller

Associé

Associé